

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : 17 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le dix sept décembre, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Député Maire.

**PRESENTS :**

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. CASANOVAS. DONNET. DUCASSY. GAUTIER. MADERN. PARRA. PILLON. RIEU. SÉVERAC.

Mmes ARSANT. BODINIER. DE CAPELE. DIAZ-GONZALEZ. FAVIER-AMBROSINI. FLOUTTARD. FUENTES. MORESCHI. PARRA-JOLY . PUJADAS-ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

**EXCUSES :** M. CORNIQUET donnant procuration à Mme PENICAUD.

**ABSENTS :** Mme. PENICAUD.  
MM. ESCLOPÉ. RIUS.

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme DIAZ-GONZALEZ

\* \* \*

<p align="center"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b></p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »</p> <p align="center">5.4 Délégations de fonctions</p>	<p align="center"><b>DELIBERATION  MUNICIPALE</b></p> <p align="center"><b>N° 01</b></p>
--	---	--

**Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 78  
Convention de mise à disposition de deux bus.

Afin d'assurer les lignes de transport durant la basse saison touristique, la Ville d'Argelès-sur-Mer met à disposition de la Régie Départementale des Transports du Conseil Départemental deux bus de petite capacité :

- Véhicule de type Mercedes Sprinter 18 + 1 place(s).
- Véhicule de type Mercedes Sprinter 22 + 1 place(s).

La Régie s'engage à effectuer l'entretien courant.

La Régie s'engage à souscrire une assurance couvrant l'ensemble des dommages matériels et corporels pouvant survenir durant l'utilisation des véhicules.

La convention est conclue à compter du 30 novembre 2015 jusqu'au 31 mars 2016.

Décision numéro 79  
Autorisation d'ester en justice.

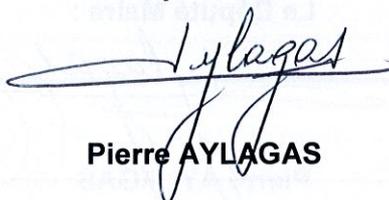
Dans le cadre de la procédure appelée à être jugée par le tribunal correctionnel de Perpignan le 7 décembre 2015, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de cette juridiction afin de faire valoir ses droits et ceux des fonctionnaires de la police municipale, victimes d'outrages et de violences dans l'exécution de leurs missions. Maître Déborah FAYANT est mandatée pour représenter la commune.

Décision numéro 80  
Convention de formation.

Dans le cadre du droit à la formation, une convention sera passée pour cinq élus municipaux avec le centre de formation, de documentation, d'étude et de formation des élus (CIDEFE), moyennant une dépense de 4 295 € T.T.C. pour 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<p align="center"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b></p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  7.5.3 Subventions accordées à des  associations</p>	<p align="center"><b>DELIBERATION  MUNICIPALE</b></p> <p align="center"><b>N° 02</b></p>
--	---	--

**Objet : SUBVENTION A L'O.M.A. ET CONVENTION POUR 2016**

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, celui-ci a décidé de passer une convention financière d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Office Municipal d'Animation fixant le montant de la subvention allouée en 2015 à l'OMA à 294 513 €.

Afin de permettre à l'OMA de percevoir la subvention qui lui est nécessaire en 2016 dès le mois de janvier, il est proposé d'en arrêter le montant dès à présent.

L'OMT alloue pour sa part le montant qui lui incombe et qui sera versé à l'OMA en 2016, avec pour objectif de maintenir à l'animation une attribution globale conforme à ses besoins.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a retenu pour principe de ne verser à l'OMT que le seul produit de la Taxe de Séjour qui sera transférée au 01/01/2017 à l'intercommunalité (loi NOTRe du 07/08/2015).

De ce fait, la Commune ne verse plus de complément de subvention à l'OMT, mais à l'OMA.

Pour 2015, il avait été décidé de réduire de 135 000 € le complément alloué à l'OMT.

En 2016, en l'absence de versement complémentaire pour l'OMT, le renouvellement de cette mesure devrait impliquer une réduction de 135 000 € de la subvention communale à l'OMA et une compensation équivalente de la part versée par l'OMT à l'OMA.

Cependant, il faut rappeler que la Commune apportait à l'OMT une participation de 75 000 € pour la manifestation des Enfants de la Mer.

Aussi, le transfert doit porter non pas sur 135 000 € mais sur 60 000 €.

Ainsi la Commune verserait en 2016 à l'OMA une subvention de 294 513 – 60 000 soit 234 513 €.

Il est toutefois proposé d'appliquer à l'OMA la majoration de 2 % que le Conseil Municipal applique à toutes les associations, ce qui porte le montant de la subvention à 239 203 € pour 2016.

Ce montant pourra être cependant révisé en 2016 en fonction des sommes votées par l'OMT au bénéfice de l'OMA lors de son prochain Comité de Direction.

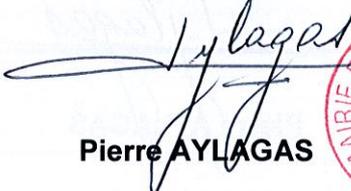
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Madern),**

Autorise le versement d'une subvention de 239 203 € à l'Office Municipal d'Animation (article SP/6574/2520) en 2016,

Approuve la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Office Municipal d'Animation pour 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**


**Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2016**

Ce budget 2016 s'équilibre en section de fonctionnement à 22 021 407 € et 6 671 342 € en investissement. Comparé au Budget Primitif 2015, il est légèrement inférieur en fonctionnement, puisque celui-ci s'élevait à 22 227 131 € (et 23 526 888 € si l'on ajoute les décisions modificatives budgétaires de 2015).

**BUDGET 2016**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	BP + DM + BS 2015	BP 2016	Evolution
011 - Charges à caractère général	4 080 621 €	4 051 893 €	- 0,7 %
012 - Charges de personnel	10 785 888 €	11 005 700 €	+ 2,0 %
014 - Atténuation de produits (versements)	160 000 €	150 000 €	- 6,3 %
65 – Contingents et subventions	3 382 382 €	3 219 959 €	- 4,8 %
66 - Charges financières	785 313 €	750 507 €	- 4,4 %
67 - Charges exceptionnelles	75 222 €	197 400 €	+ 162 %
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>19 269 426 €</b>	<b>19 375 459 €</b>	<b>+ 0,6 %</b>
<b>Prélèvement pour autofinancement</b>	<b>3 455 532 €</b>	<b>1 844 018 €</b>	<b>- 47,6 %</b>
Mouvements d'ordre (amortissements)	801 930 €	801 930 €	
<b>TOTAL</b>	<b>23 526 888 €</b>	<b>22 021 407 €</b>	<b>- 6,4 %</b>

## BUDGET 2016

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### ANALYSE

**011 - Charges générales (- 0,7 %)** : Une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement, consécutive à la mise en place d'un suivi des crédits alloués aux différents services, tout en intégrant l'ouverture de nouveaux équipements (gymnase notamment).

• **012 - Charges de personnel (+ 2,0 %)** : Nettement inférieur aux évolutions antérieures (près de 5 %) et conforme à l'objectif à atteindre (+ 2 % par an).

• **014 - Reversements (- 6,3 %)** : Ce chapitre comprend le reversement de taxe de séjour au département (celle-ci sera en baisse en 2015 avec le non assujettissement des enfants).

• **65 - Contingents et subventions (- 4,8 %)** : Ce chapitre comprend le reversement de la taxe de séjour à l'OMT (en baisse). Les subventions aux associations seront majorées de 2 %.

• **66 - Charges financières (- 4,4 %)** : Les intérêts courus non échus sur emprunts 2015 ont été rattachés à l'exercice 2015, ce qui implique une moindre charge en 2016.

• **67 - Charges exceptionnelles (+ 162 %)** : Il s'agit pour l'essentiel d'un mouvement interne avec un budget annexe (PAE Charlemagne) compensé par une recette d'investissement.

## BUDGET 2016

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### LES ENJEUX

**011 - Charges générales** : Contenir les charges générales dans une commune en développement par une politique de gestion du patrimoine. **Tous les services et acteurs de la collectivité doivent y contribuer !**

• **012 - Charges de personnel** : Maîtriser ce poste essentiel, qui représente la moitié du budget de fonctionnement, sans altérer la qualité du service public.

• **66 - Charges financières** : Comme indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, l'année 2016 doit être une année sans emprunt sur le budget principal ... **avec une enveloppe globale d'équipement limitée à 3 millions d'euros en 2016.**

• **Le prélèvement pour autofinancement (- 47,6 % au BP 2016)** : Il était de 3 455 532 € en 2015, il faut atteindre 2 840 000 € en 2016. Or le budget primitif n'affiche que 1 844 018 € du fait de la baisse cumulée des dotations. L'augmentation des bases d'imposition (votées en mars 2016), le produit des taxes sur les terrains constructibles et les dotations de péréquation (recettes non notifiées à ce jour) devraient permettre d'atteindre l'objectif 2016.

## BUDGET 2016

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP + DM + BS 2015	BP 2016	Evolution
013 - Atténuation de charges (remboursements)	20 000 €	26 000 €	+ 30 %
70 - Produit des services	850 520 €	822 000 €	- 3,3 %
73 - Impôts et taxes	15 460 716 €	14 847 431 €	- 4,0 %
7411 - Dotation forfaitaire	3 496 675 €	3 099 714 €	- 11,3 %
74 - Autres dotations et participations	1 143 977 €	486 262 €	- 57,5 %
75 - Autres produits de gestion	875 000 €	1 215 000 €	+ 139 %
76 - Produits financiers	25 000 €	25 000 €	
77 - Produits exceptionnels	10 000 €		
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>21 881 888 €</b>	<b>20 521 407 €</b>	<b>- 6,2 %</b>
Mouvements d'ordre	1 645 000 €	1 500 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>23 526 888 €</b>	<b>22 021 407 €</b>	<b>- 6,4 %</b>

## BUDGET 2016

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### ANALYSE

**. 013 – Atténuation de charges (+ 30 %)** : La somme 2015 est inférieure au montant effectivement encaissé à ce jour (26 000 €).

**. 70 - Produits des services (- 3,3 %)** : Les participations acquittées depuis 15 ans pour des travaux réalisés à l'espace de loisirs (Route du littoral) sont arrivées à terme.

• **73 - Impôts et taxes (- 4 %)** : Baisse du produit attendu de taxe de séjour - Actualisation des bases non connue et non comptabilisée - Produit des taxes sur les terrains constructibles non notifié.

• **7411 – Dotation forfaitaire de l'Etat (- 11,3 %)** : La baisse de DGF (plan de redressement des finances publiques de 2015 à 2017) est prise en compte au BP 2016.

• **74 – Autres dotations (- 57,5 %)** : Les dotations de péréquation 2016, inconnues à ce jour, ne peuvent être prises en compte au budget primitif 2016.

• **75 – Produits de gestion courante (+ 139 %)** : Cette augmentation intègre le loyer du port en régie et une revalorisation du loyer de la régie du camping Le Roussillonnais.

## BUDGET 2016

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### LES ENJEUX

**70 – Produits des services** : Il est nécessaire de maintenir un taux d'actualisation annuel de l'ordre de 2 % sur la plupart des produits pour compenser en partie, par une évolution modérée, la baisse des dotations.

• **73 – Produits fiscaux** : La croissance annuelle de 2 % des taux d'imposition a permis à la Commune de franchir le seuil (85 % de la moyenne) lui permettant de bénéficier de dotations de péréquation importantes (470 766 € en 2014 et 518 717 € en 2015). Il faut donc garantir cet apport en majorant également les taux 2016 de 2 %.

Ce sont ces produits supplémentaires qui ont permis l'an dernier de réaliser un autofinancement supérieur à l'objectif 2015.

Mais ce sont des recettes fluctuantes, voire aléatoires, qui ne doivent donc pas être affectées à l'équilibre de la section de fonctionnement.

**L'enjeu est et demeure de les affecter à la section d'investissement dans le cadre du prélèvement pour autofinancement 2016.**

En investissement, le montant des opérations nouvelles est sensiblement inférieur aux deux années précédentes avec 2 889 037 €, ce qui permet d'équilibrer le budget par l'autofinancement et sans aucune prévision d'emprunt.

## BUDGET 2016

### LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

	BP 2016
Maintien à niveau du patrimoine	797 385 €
Travaux sur la voirie urbaine (marché à commandes)	750 000 €
Acquisitions de terrains nus, bâtis ou terrains de voirie	350 000 €
Travaux, études et bâtiments plage	255 000 €
Travaux bâtiments divers village	160 000 €
Travaux hydrauliques	90 000 €
Réserve Mas Larrieu & espaces naturels (AVE)	80 652 €
Travaux au Centre Technique Municipal	80 000 €
Subventions OPAH	68 000 €
Subventions FISAC	55 000 €
Aménagement du parc d'activités	50 000 €
Etudes & projets d'urbanisme	40 000 €
Travaux au gymnase Gaston Pams	30 000 €

## BUDGET 2016

### LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

	BP 2016
Restauration de l'église du village	21 000 €
Travaux sur les stades	15 000 €
Réfection des clôtures des terrains de tennis	15 000 €
Conseil Municipal des enfants	10 000 €
Travaux de signalisation	10 000 €
Travaux d'éclairage public	7 000 €
Réseaux d'eau et eaux usées	5 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 889 037 €</b>

Rappelons toutefois ce qui a été exposé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

De 2008 à 2013, la Commune avait réalisé plus de 6 millions de travaux et d'équipements, soit un cumul de 36 millions en six ans (en moyenne annuelle et sans compter les budgets annexes qui ont un équilibre interne).

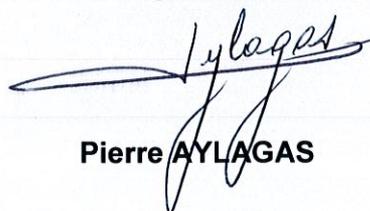
La Programmation Pluriannuelle des Investissements évaluée pour la période 2014 à 2019 s'élève de même à un montant global de 36 millions dont 23 millions en 2014-2015 et près de 3 millions en 2016, soit un total de 26 millions pour la période 2014-2016.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 2 contre (Mme De Capele, M Madern),**

Approuve le Budget Primitif principal pour 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b></p> <p style="text-align: center;">7.1.1.1 Budgets Primitifs</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° 04</b></p>
---	---	---

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE PORTUAIRE**

Le Budget Primitif du service portuaire pour 2016 s'équilibre à 1 300 000 € en section d'exploitation et 192 369 € en investissement, ce qui correspond aux dotations d'amortissement.

Ces crédits d'investissement sont affectés :

- pour 148 729 € au remboursement du capital sur le dernier emprunt en cours,
- pour 43 640 € aux travaux d'équipement portuaire à venir.

Ce budget primitif 2016 prend en compte la reprise en régie de l'exploitation portuaire consécutivement à la résiliation du contrat qui liait la commune à la SAGA.

La reprise en régie prenant effet au mois de juin 2016, le budget d'exploitation correspond à une évaluation des charges et des produits pour une période de sept mois, ceci au vu des comptes d'exploitation de la SAGA.

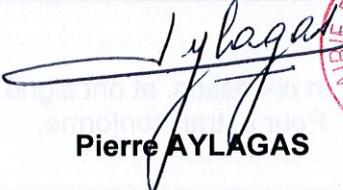
Ces prévisions seront réajustées ultérieurement, au budget supplémentaire 2016, ou avant si une décision modificative s'avère nécessaire.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 2 contre (Mme De Capele, M Madern),**

Approuve le Budget Primitif 2016 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 17 Décembre 2015

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
« ACTES »  
7.1.1.1 Budgets Primitifs

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 05

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2016 DU LOTISSEMENT DE TAXO**

Ce budget 2016 s'équilibre à 88 163 €.

Cette somme correspond à la dernière vente de terrain restant à réaliser dont le produit sera affecté aux travaux de viabilité.

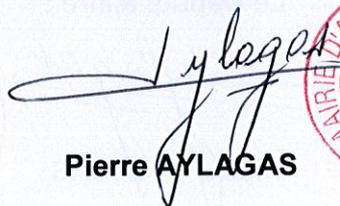
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Madern),**

Approuve le Budget Primitif 2016 pour le lotissement de Taxo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
Pierre AYLAGAS



<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">7.1.1.1 Budgets Primitifs</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION  MUNICIPALE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° 06</b></p>
---	--	--

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAE DE CHARLEMAGNE**

En 2016, il faut notamment solder par anticipation l'amortissement en 10 ans d'une subvention de 218 000 € versée à la Communauté de Communes en participation aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement de ce secteur.

Deux annuités de 21 800 € ont été acquittées en 2014 et 2015.

Il reste donc 174 400 € à solder par des écritures d'ordre budgétaire qui s'équilibrent entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

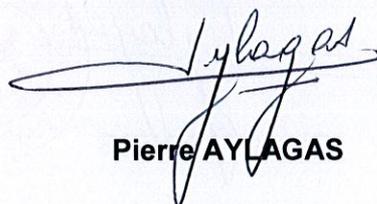
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Madern),**

Approuve le Budget Primitif 2016 pour le PAE de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<p align="center"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b></p>	<p align="center"><b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b></p> <p align="center">7.1.1.1 Budgets Primitifs</p>	<p align="center"><b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b></p> <p align="center">N° 07</p>
--	---	--

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAE DE NEGUEBOUS**

Au budget 2015, les crédits nécessaires au travaux en cours ont été ouverts et équilibrés au budget supplémentaire 2015 par l'excédent reporté de 2014.

Ce budget a cependant été voté en suréquilibre de 220 000 € (crédits non affectés).

Il subsiste de ce fait un crédit disponible de 220 000 € qui est repris au budget primitif 2016 et qui sera compensé au budget supplémentaire 2016 avec le report de l'excédent 2015.

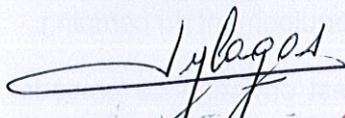
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Madern),**

Approuve le Budget Primitif 2016 pour le PAE de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<p align="center"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b></p>	<p align="center"><b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b></p> <p align="center">7.1.1.1 Budgets Primitifs</p>	<p align="center"><b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b></p> <p align="center"><b>N° 08</b></p>
--	---	---

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2016 DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

Le budget annexe du camping a été présenté au Conseil d'Exploitation au cours de sa séance du 17 octobre 2015.

Pour 2016, le Conseil d'Exploitation a validé sa nouvelle grille tarifaire comportant notamment :

- une légère augmentation des tarifs de certains emplacements selon la période : les camping-cars hors saison passent ainsi de 12 à 13 euros électricité incluse (pas d'augmentation depuis 4 ans),
- les emplacements tentes et caravanes passent en juillet de 29 à 30 euros et en août de 35 à 36 euros,
- pour ce qui est du locatif, seul le mois d'août subira une légère augmentation,
- les frais de réservation sont, quant à eux, désormais lissés à 30 euros.

Ce budget s'équilibre à 2 323 957 € en section d'exploitation et 413 933 € en investissement répartis comme suit :

- pour 33 933 € au remboursement du capital des prêts réalisés auprès de la Commune,
- pour 380 000 € aux travaux d'équipement du camping.

Indépendamment de ces travaux, il est envisagé de procéder à l'acquisition de 100 mobil homes. Ceci représenterait une charge annuelle supplémentaire de 370 000 € qui s'inscrit en section d'exploitation (crédit-bail immobilier).

En recettes, cette opération devrait générer une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 600 000 €, ce qui permettrait un apport complémentaire pour la Commune de 100 000 € à partir de 2016 dans le cadre du loyer annuel versé par le camping.

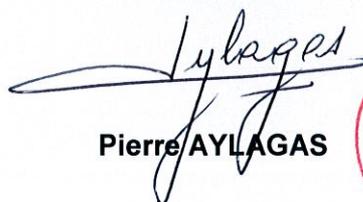
**Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 2 contre (Mme De Capele, M Madern),**

Approuve le Budget Primitif 2016 de la régie du camping le Roussillonnais ainsi que les décisions connexes qui ont été prises notamment en matière de tarification pour 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 17 Décembre 2015	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE</b> « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations	<b>DELIBERATION MUNICIPALE</b>  N° 09
--	---	---

**Objet : SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR 2016**

Pour équilibrer les dépenses d'action sociale, il est nécessaire de prévoir une subvention de 220 000 € à verser au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement en 2016.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2016 de la commune.

**Conclusion :**

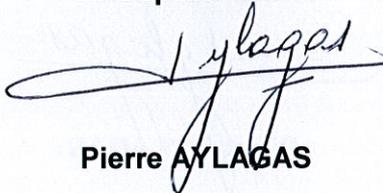
**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Autorise le versement en 2016 de cette subvention de 220 000 € qui sera imputée article FI/657362/40.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<p align="center"> <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b> </p>	<p align="center"> <b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b>    7.1.1.3 Budgets Supplémentaires </p>	<p align="center"> <b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b>    <b>N° 10</b> </p>
--	--	--

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DU LOTISSEMENT DE TAXO**

Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal a adopté le budget supplémentaire du lotissement de Taxo en affectant une somme non employée cette année de 480 616 € en dépenses imprévues (compte 022).

Il s'avère cependant que le total des crédits inscrits à ce compte ne peut dépasser 7,5 % de la section considérée. Aussi est-il proposé de rectifier ce budget en conservant la totalité de l'excédent reporté, soit 480 616,21 € sur le compte de report 002 conformément à l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est en effet rappelé qu'il « *n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L. 1612-4, un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre (L.1612-7 du CGCT).* »

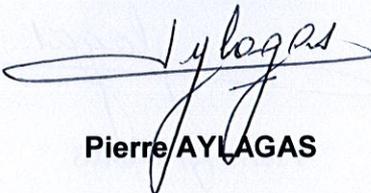
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Madern),**

Approuve le Budget Supplémentaire 2015 pour le lotissement de Taxo ainsi rectifié.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>4.1 Personnel titulaires et stagiaires</b> <b>de la F.P.T.</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 11</b>
--	---	--

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

En prévision d'un recrutement d'un agent par voie de mutation, il convient de rajouter sur le tableau des effectifs le grade suivant :

- Agent social

FILIERE	GRADES	Emplois au 31/12/2015	Emplois au 1 <sup>er</sup> Janvier 2016		
			Créés	Pourvus	Non pourvus
Médico-sociale	Agent social 2 <sup>e</sup> classe	0	1	1	0

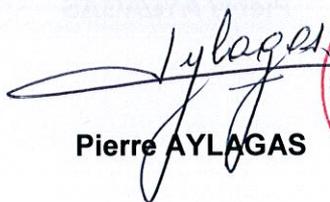
**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Modifie le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 17 Décembre 2015

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
« ACTES »

1.1 Marchés publics

DELIBERATION  
MUNICIPALE

N° 12

**Objet : MARCHE POUR FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D' ELECTRICITE**

A partir du 1er janvier 2016, il sera obligatoire de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour leurs sites dont la consommation excède 36 KvA.

La commune d'Argelès-sur-Mer a réalisé une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert pour un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité. C'est un marché en contrat unique d'une durée de 36 mois - du 01/01/2016 au 31/12/2018 - pour divers bâtiments communaux, avec une puissance supérieure à 36 KvA, relevant du tarif jaune.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offre N°2 en date du 17/12/2015 pour l'attribution de ce marché.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

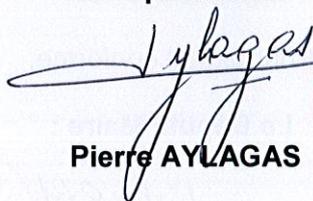
Approuve la passation d'un marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité pour divers sites de la ville d'Argelès-sur-Mer attribué à la société EDF DCR Méditerranée, pour un montant annuel de 358 423,20 euros T.T.C.

Autorise Monsieur le Député-maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  3.1 Acquisitions	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 13</b>
--	---	--

**Objet : ACQUISITION GRATUITE - ELARGISSEMENT CHEMIN DE LA CARRERASSE**

Afin de régulariser les travaux d'élargissement du chemin de la Carrerasse à la limite de Saint André, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement un terrain.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre en date du 30 juin 2015;

Vu la promesse de cession gratuite signée le 2 novembre 2015 par Madame Sicart épouse Tixador Yvette domiciliée 1 impasse des pins 66690 Saint-André.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide de l'acquisition gratuite d'un terrain situé au lieu-dit « Saint Julien Est », appartenant à Madame Sicart épouse Tixador Yvette, parcelle cadastrée section BS n°608 d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>;

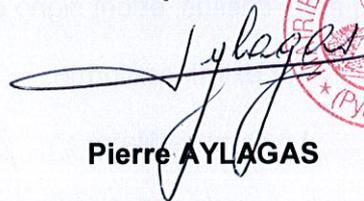
Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



<p align="center"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées Orientales</b>  <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b></p>	<p align="center"><b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b></p> <p align="center">3.1 Acquisitions</p>	<p align="center"><b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b></p> <p align="center"><b>N° 14</b></p>
--	--	---

**Objet : ACQUISITION DE TERRAIN - AMENAGEMENT CARREFOUR DU « CHRIST »**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour du Christ (intersection entre la RD 114 ex route nationale et l'avenue de Montgat) prévu dans le Plan d'Occupation des Sols (emplacement réservé n°28), il a été convenu avec le propriétaire d'un terrain à bâtir la cession à la commune d'une parcelle d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup>. La cession s'effectuera au prix fixé par le service des Domaines.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 19 août 2015;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 3 août 2015;

Vu la promesse de cession signée le 26 octobre 2015 par Madame Quares Véronique domiciliée 16 chemin saint Julien 66700 Argelès-sur-Mer.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide de l'acquisition de terrains appartenant à Madame Quares Véronique d'une superficie totale de 596 m<sup>2</sup> cadastrés section BC n°129 et n°371 au prix de 23 000 € toutes indemnités comprises.

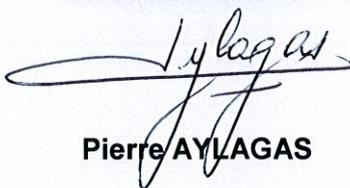
Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
**Pierre AYLAGAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES-SUR-MER  
Séance du Conseil Municipal  
Jeudi 17 Décembre 2015

CLASSEMENT ISSU DE LA  
NOMENCLATURE  
« ACTES »  
3.2 Aliénations

DELIBERATION  
MUNICIPALE  
N° 15

**Objet : CESSION DE TERRAINS LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS**

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo - accédants au prix de 190 € le m<sup>2</sup>. Certains de ces primo - accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Vu l'estimation du service des Domaines ;

Vu la promesse d'achat en date du 7 décembre 2015 de Madame Gauvin Odile domiciliée 21 route de la mer, 66700 Argelès-sur-Mer ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Madern),**

Décide de l'attribution de parcelles correspondant au lot n°17 du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrées section AV n°1105 et 1148 au bénéfice de Madame Gauvin Odile d'une superficie de 198 m<sup>2</sup> au prix de vente de 190 € TTC le m<sup>2</sup>.

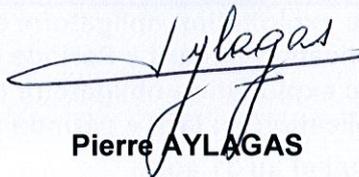
Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Député Maire :**

  
Pierre AYLAS



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b>  7.1.4 Tarif des services publics	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 16</b>
--	---	--

**Objet : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES 2016**

Les différents droits perçus pour l'occupation du domaine communal feront l'objet d'une actualisation d'environ 2% par rapport à la tarification 2015.

Pour 2016, les propositions tarifaires sont les suivantes :

**1) Sur commerçants autorisés à occuper un local commercial du 1er Juin au 30 Septembre :**

Marché de la Mer : **106 € le m<sup>2</sup> (saison).**

Terrasse commerciale (plein air) marché de la Mer : **38 €/m<sup>2</sup>**

**2) Vente à emporter sur emplacement de terrain communal :**

Juillet – août : **53 € le M<sup>2</sup>/mois**

Juin et septembre : **43 € le M<sup>2</sup>/mois**

D'octobre à mai : **33 € le M<sup>2</sup>/mois**

**3) MARCHE ARTISANAL : Parking des Platanes**

**Du Mardi 14 juin au vendredi 23 septembre 2016 inclus.**

Type de chalet	Forfait saison + Frais de gestion
chalet de 4 mètres	<b>3235.00 €</b>
chalet de 6 mètres	<b>4802.00 €</b>

**4) Sur l'étalage ou terrasses des commerçants sédentaires ou non :**

Quatre secteurs de tarification existent sur la commune auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de :

**4.1. La durée d'ouverture :**

<b>Période verte</b>	<b>9 à 12 mois</b>	<b>commerces ouverts à l'année</b>
<b>Période jaune</b>	<b>5 à 8 mois</b>	<b>avec exploitation obligatoire du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, sinon application du tarif « Période orange »</b>
<b>Période orange</b>	<b>3 à 4 mois</b>	<b>avec exploitation obligatoire du 15 juin au 15 septembre, sinon application du tarif « période rouge »</b>
<b>Période rouge</b>	<b>2 mois</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet au 31 août</b>

**4.2 du type de terrasse ou d'étalage :**

Type de terrasse ou étalage	Détail
<b>Plein air</b>	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol) Panneaux, chevalets, menus, tonneaux...
<b>Couverte</b>	Terrasse ou étalage protégé : store, toile, toiture fixe, avec ou sans coupe vent sur les côtés
<b>Souple</b>	Terrasse avec une structure souple (vélum)

<b>Rigide</b>	Terrasse avec une structure rigide (PVC, alu, véranda)
<b>Non sédentaires</b>	Commerçants ambulants non sédentaires

#### 4.3. les secteurs :

<b>a) Centre plage et front de mer :</b>				
Promenade du front de mer, Rond-point de l'arrivée, Allée Jules Aroles, Allée des tamarins, Allée des palmiers, Allée des platanes, Rue des roses, Rue des œillets, Rue des aloès, Avenue des pins, Allée des pins.				
Type de terrasse ou d'étalage	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	45 €	58 €	70 €	83 €
couverte	47 €	63 €	72 €	86 €
Souple	63 €	79 €	93 €	110 €
rigide	76 €	95 €	115 €	135 €
<b>Non sédentaires</b>			<b>211 €</b>	<b>253 €</b>
<b>b) Plage hors centre :</b>				
Avenue du Grau, Avenue du Général de Gaulle, Avenue des platanes et plage nord : Boulevard des Platanes, Avenue du Tech, Avenue des mimosas, Boulevard des Albères, Centre Costa Blanca.				
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	38 €	44 €	51 €	66 €
couverte	40 €	46 €	54 €	68 €
Souple	50 €	62 €	71 €	87 €
rigide	63 €	74 €	88 €	104 €
<b>Non sédentaires</b>			<b>132 €</b>	<b>193 €</b>
<b>c) Port et Racou : Le port et Avenue Torre d'en Sorra</b>				
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange de 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	29 €	35 €	42 €	51 €
couverte	32 €	38 €	46 €	54 €
Souple	38 €	46 €	57 €	69 €
rigide	44 €	55 €	70 €	84 €
<b>d) Village et autres secteurs : Le village et tous les secteurs non mentionnés ci-dessus.</b>				
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange De 3 à 4 mois	Période rouge 2 mois
plein air	37 €	43 €	50 €	65 €

couverte	39 €	45 €	52 €	67 €
Souple	49 €	61 €	70 €	86 €
rigide	62 €	73 €	86 €	103 €

Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

**4.4. Frais forfaitaires de gestion pour les tarifs 2,3,4, calculés sur la totalité de la superficie utilisée :**

< à 20 m <sup>2</sup>	102 €
de 20 à 49 m <sup>2</sup>	118 €
> à 50 m <sup>2</sup>	136 €

**5) Sur l'étalage des commerçants ambulants (tarif minimum de 3 ML) :**

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

MARCHÉ DU VILLAGE (A l'année Mercredi - samedi)							
Mercredi ou Samedi			Sur 47 semaines (- 5 semaines congés annuels)				
Métrage	Tarif par jour/ML		Abonnement annuel (payable par trimestre)				
	2,20 €	2,70€	69.90 € le ML/Jour		81.30 € le ML/Jour		
	Profond. < 3m	Profond. > 3m	Profondeur < 3 m		Profondeur > 3 m		
			1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
1 ML	6,60 €	8.10 €	1 ML	209.70 €	419.40 €	243.90 €	487.80 €
2 ML	6,60 €	8.10 €	2 ML	209.70 €	419.40 €	243.90 €	487.80 €
3 ML	6,60 €	8.10 €	3 ML	209.70 €	419.40 €	243.90 €	487.80 €
4 ML	8,80 €	10.80 €	4 ML	279.60 €	559.20 €	325.20 €	650.40 €
5 ML	11.00 €	13,50 €	5 ML	349.50 €	699.00 €	406,50 €	813.00 €
6 ML	13.20 €	16.20 €	6 ML	419.40 €	838.80 €	487.80 €	975.60 €
7 ML	15.40 €	18,90 €	7 ML	489.30 €	978.60 €	569.10 €	1138.20 €
8 ML	17.60 €	21.60 €	8 ML	559.20 €	1118.40 €	650.40 €	1300.80 €

MARCHÉ DES PLATANES (SAISON)										
Lundi ou mercredi ou vendredi				Tarif sur 15 semaines						
Métrage	Tarif par jour/ML			Métrage	Abonnement saison					
	4,40 €	5,40 €	42,90 € le ML/Jour			53.40 € le ML/Jour				
	Profondeur < 3m	Profondeur > 3m	Profondeur < 3 mètres			Profondeur > 3 mètres				
				1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	
1 ML	13.20 €	16.20 €	1 ML	128.70 €	257.40 €	386.10 €	160.20 €	320.40 €	480.60 €	
2 ML	13.20 €	16.20 €	2 ML	128.70 €	257.40 €	386.10 €	160.20 €	320.40 €	480.60 €	
3 ML	13.20 €	16.20 €	3 ML	128.70 €	257.40 €	386.10 €	160.20 €	320.40 €	480.60 €	
4 ML	17.60 €	21.60 €	4 ML	171.60 €	343.20 €	514.80 €	213.60 €	427.20 €	640.80 €	
5 ML	22.00 €	27.00 €	5 ML	214.50 €	429.00 €	643.50 €	267.00 €	534.00 €	801.00 €	

6	ML	26.40 €	32.40 €	6	ML	257.40 €	514.80 €	772.20 €	320.40 €	640.80 €	961.20 €
7	ML	30,80 €	37,80 €	7	ML	300.30 €	600.60 €	900.90 €	373.80 €	747.60 €	1121.40 €
8	ML	35.20 €	43.20 €	8	ML	343.20 €	686.40 €	1029.60 €	427.20 €	854.40 €	1281.60 €

MARCHE DU PORT - MARDI - JEUDI (Saison)							
TARIF JOURNALIER				TARIF ABONNEMENT			
Métrage		Tarif par jour/ML		Métrage		Abonnement	
		Profondeur < 3 m	Profondeur > 3m			15 semaines/ML	
						Profondeur < 3m	Profondeur > 3m
		3,90 €	4,60 €			32.10 €	38.00 €
1	ML	11,70 €	13,80 €	1	ML	96.30 €	114.00 €
2	ML	11,70 €	13,80 €	2	ML	96.30 €	114.00 €
3	ML	11,70 €	13,80 €	3	ML	96.30 €	114.00 €
4	ML	15,60 €	18,40 €	4	ML	128.40 €	152.00 €
5	ML	19,50 €	23.00 €	5	ML	160.50 €	190.00 €
6	ML	23.40 €	27,60 €	6	ML	192.60 €	228.00 €
7	ML	27.30 €	32.20 €	7	ML	224.70 €	266.00 €
8	ML	31.20 €	36,80 €	8	ML	256.80 €	304.00 €

MARCHE PETITE POSTE (saison) ouvert tous les jours							
Tarif journalier				Tarif abonnement pour 1 jour par semaine			
Métrage		Tarif par jour/ML		Métrage		Tarif pour 10 semaines	
		2,20 €	2,70 €			12,90 €	15,90 €
1	ML	6,60 €	8.10 €	1	ML	38.70 €	47.70 €
2	ML	6,60 €	8.10 €	2	ML	38.70 €	47.70 €
3	ML	6,60 €	8.10 €	3	ML	38.70 €	47.70 €
4	ML	8,80 €	10.80 €	4	ML	51.60 €	63.60 €
5	ML	11.00 €	13,50 €	5	ML	64.50 €	79.50 €
6	ML	13.20 €	16.20 €	6	ML	77.40 €	95.40 €
7	ML	15.40 €	18,90 €	7	ML	90.30 €	111.30 €
8	ML	17.60 €	21.60 €	8	ML	103.20 €	127.20 €

Brocante	2,50 €	ML/jour
Vide grenier	3,00 €	ML/jour
Marché nocturne du port	4,30 €	ML/jour
Marché du port (hors saison)	2,20 €	ML/jour
Manifestation Hors saison Village Plage Port	3,20 €	ML/jour

**6-) Echéanciers des sommes dues pour les abonnements des marchés et les redevances d'étalage ou terrasse des commerçants sédentaires :**

Abonnés du marché du village	Le 1 <sup>er</sup> mois de chaque trimestre
------------------------------	---

<b>Abonnés des marchés saisonniers</b>	<b>En trois fois les 15 juin, 15 juillet et 15 août</b>
<b>Abonnés du marché nocturne du Port</b>	<b>En deux fois, le 15 juillet et le 15 août</b>
<b>Abonnés du marché artisanal</b>	<b>En trois fois : acompte avant le 1<sup>er</sup> mai puis 15 juillet et 15 août</b>
<b>Étalage ou terrasse de la plage</b>	<b>En deux fois : 15 juillet et 15 août</b>

**7) FORAINS - Les jours de Foire et de Fête Locale :**

sur forains et bazars	forfait /Jour	sur manèges	forfait/Jour
< 3ML	5,00 €	Jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	10,00 €
de 3ML et <à 6 ML	7,00 €	de 51 à 100 m <sup>2</sup>	15,00 €
=> à 6 ML	10,00 €	de 101 à 200 m <sup>2</sup>	20,00 €
		Plus de 200 m <sup>2</sup>	30,00 €

**8) CIRQUES, Spectacles sous chapiteau, et galas de variétés :**

Type	forfait /Jour
Animation enfantine (marionnettes...)	40.00 €
Animation < à 100 places	50.00 €
Animation > à 100 places	100.00 €

**9) Camion d'outillage ou magasin :**

<b>Camion d'outillage ou magasin (le dimanche Parking à côté de la mairie) 4 fois/an</b>	<b>55.30 €/j</b>
--	------------------

**10) Droit de stationnement :**

Cat.	Régie des parkings	Durée	Tarif
<b>H</b>	Parking des platanes (juillet/août)	heure	1,70 €
<b>J</b>	Parking du port (juin/septembre)	Journée	4,00 €
<b>F</b>	Port : forfait plaisanciers	semaine	13,50 €
<b>M</b>	Port : forfait commerçants saisonniers	saison	60.00 €
	Port : forfait commerçants ambulants saisonniers (le jour de marché)	Juil/août	24,00 €
<b>S</b>	Parking du grau et de l'Europe: forfait commerçants saisonniers	saison	200,00 €
<b>P</b>	Parking des platanes : forfait artisans saisonniers et commerçants ambulants	saison	120.00 €
	Caution badge pour borne électrique	saison	50,00 €

**11) Enlèvement de biens, mobilier, plancher, structure, en infraction sur le domaine public :**

	Durée	Tarif
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	30.20 €
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	30.20 €
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers (minimum 3 jours)	journée	37,90 €

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

**12) Tarif supplémentaire applicable à l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées :**  
**En dehors des jours de tolérance : 36 € M<sup>2</sup>/ jour**

Pour répondre à l'intérêt général lié à des manifestations ponctuelles, le supplément de tarification n'est pas mis en recouvrement dans la limite d'un certain nombre de jours par année civile. M. le Maire détermine par arrêté municipal, au début de chaque exercice, les jours exonérés de la tarification supplémentaire pour dépassement.

**13) Vente au panier : Frais de dossier 270.00 €**

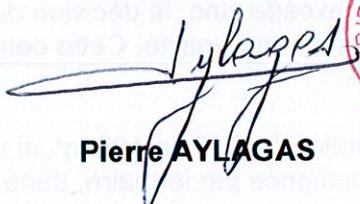
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Valide les propositions tarifaires ci-dessus fixant les droits de voirie et étalages qui seront perçus conformément aux dispositions prévues dans les décisions instituant les régies de recettes et, à défaut de règlement aux régisseurs, par émission de titres de recettes exécutoires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
Pierre AYLAGAS



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des Pyrénées Orientales</b> <b>Commune d'ARGELES-SUR-MER</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>Jeudi 17 Décembre 2015</b>	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>6.4.1 Ouvertures de commerces</b> <b>le dimanche</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b>  <b>N° 17</b>
--	---	--

**Objet : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2016**

La commune d'Argelès-sur-Mer est classée « commune d'intérêt touristique » par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015.

Cet arrêté préfectoral permet aux commerces de détail « non alimentaire » de déroger de plein droit à la règle du repos dominical toute l'année (sans autorisation préalable) dans la mesure où un accord collectif prévoyant les contreparties financières pour les salariés a été négocié entre les employeurs et leurs salariés.

Les commerces de détail « alimentaire » sont exclus du bénéfice de cet arrêté préfectoral et restent soumis aux dispositions de l'article L3132-13 du code du Code du travail. (Ouverture possible le dimanche jusqu'à 13 heures).

L'article L3132-26 du Code du travail a été modifié par la loi MACRON, et permet maintenant au maire de déroger à la règle du repos dominical par arrêté pris après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité. Cette demande sera validée par le conseil communautaire du 11 décembre 2015.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La liste des dimanches est fixée comme suit :

Dimanche 26 juin 2016	Dimanche 7 août 2016
Dimanche 3 juillet 2016	Dimanche 14 août 2016
Dimanche 10 juillet 2016	Dimanche 21 août 2016
Dimanche 17 juillet 2016	Dimanche 28 août 2016
Dimanche 24 juillet 2016	Dimanche 11 décembre 2016
Dimanche 31 juillet 2016	Dimanche 18 décembre 2016

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 5 abstentions (Mmes. Favier Ambrosini, Roque, MM. Donnet, Pillon, Séverac),**

Valide la liste des dimanches autorisés et autorise le maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Député Maire :

  
**Pierre AYLAGAS**

